

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

3 février 2022

Date d'affichage :

17 février 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le **10 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean-Louis RAYNAUD

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2022**

QUESTION N° 26

OBJET : Projet d'extension du CRTA : désaffectation d'un chemin rural, mise à l'enquête publique.

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 25 janvier 2022 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 27 janvier 2022.

Dans le cadre du projet d'extension du Centre Régional de Tir à l'Arc porté par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, le tracé du futur agrandissement nécessite le dévoiement d'une portion de chemin actuellement située dans l'emprise du projet, au lieu-dit impasse d'Orléans, d'une surface approximative de 771 m² sur environ 120 de long (selon esquisses de division). Ce dévoiement fera l'objet d'une cession pour partie et d'une acquisition pour l'autre partie entre la Commune de Riom et Riom, Limagne et Volcans selon les explications présentées dans la synthèse annexée.

Considérant que la portion du chemin rural dont l'emplacement est indiqué sur le plan joint en annexe à la présente délibération, a été clos et n'est plus utilisé par le public, la désaffectation de cette portion de chemin rural est constatée.

Une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions en vigueur afin de permettre la cession et le redressement de ce chemin.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- **constater la désaffectation d'un chemin rural situé impasse d'Orléans,**
- **autoriser la mise en œuvre d'une enquête publique sur ce projet,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 10 février 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL